

Exploitants agricoles : quand demander l'aide à l'achat de GNR ?



© 2026 Les Echos Publishing

Vous le savez : en raison de la hausse des prix des carburants consécutive à la guerre au Moyen-Orient, les entreprises agricoles bénéficient d'une aide de 15 centimes d'euro par litre de gazole non routier (GNR) pour les achats réalisés au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2026.

Rappel : initialement prévue pour le mois de mai, cette aide a été reconduite pour les factures acquittées en juin, juillet et août.

En pratique, l'aide doit être demandée en ligne sur [le site portail.chorus-pro.gouv.fr](https://portail.chorus-pro.gouv.fr), accompagnée des factures de GNR correspondantes au mois concerné :

- jusqu'au 31 juillet 2026 pour le mois de mai ;
- entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 pour le mois de juin ;
- entre le 3 août et le 30 septembre 2026 pour le mois de juillet ;
- entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2026 pour le mois d'août.

Rappel : pour le mois d'avril, les entreprises agricoles bénéficient d'une exonération des droits d'accise sur le gazole non routier (GNR), de 3,86 centimes d'euro par litre de

GNR. Le montant de l'aide ne pouvant pas excéder 50 000 € par entreprise. Le versement de cette aide doit également être demandé en ligne sur [le site portail.chorus-pro.gouv.fr](https://le.site.portail.chorus-pro.gouv.fr), accompagnée des factures de GNR livré en avril, et ce jusqu'au 31 juillet.

Selon le ministère de l'Agriculture, « une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous 10 jours au maximum pour les dossiers complets ». L'aide est directement versée sur le compte bancaire fourni par l'entreprise.

[Décret n° 2026-477 du 10 juin 2026, JO du 12](#)

© 2026 Les Echos Publishing